

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE BELLEFONDS

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire à la Mairie de BELLEFONDS sous la Présidence de Monsieur Bernard HENEAU, Maire.

Présents : HENEAU Bernard, RIVAULT Nathalie, DUVAULT Sylvie, GODINEAU Gabriel, BROSSIER Emilie, DEMIOT Raymond, BLANCHARD Nicole, RANGIER Vivien.

Excusés : MOREAU Frédéric (pouvoir à Bernard HENEAU), D'HARDIVILLIERS Marie-Claire (pouvoir à Bernard HENEAU), BARRAUD DUCHERON Pascal (pouvoir à Nathalie RIVAULT)

Secrétaire de séance : RANGIER Vivien

Nombre de membres en exercice : 11 - Nombre de membres présents : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2021

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Tarif de location de la salle des fêtes

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour.

Objet : Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise en date du 5 août 2021.

Le conseil municipal a pris acte du compte rendu.

Délibération n° 2021-20 : Suppression et création d'un poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de Monsieur MAILLET, agent de maîtrise, au 1^{er} mars 2022, il convient de préparer son remplacement.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression du poste d'agent de maîtrise et la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi créé n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dont les groupements de communes de moins de 15 000 habitants.

Les contrats relevant des articles 3-3 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 354.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

De modifier comme suit le tableau des emplois

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Agent de maîtrise	C	1	0	0
Adjoint technique	C	0	1	TC

D'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants

Délibération n° 2021-21 : Logement 1 La Vergnaie : forfait eau

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le forfait eau du logement situé au n°1 La Vergnaie avait été fixé par délibération en date du 1^{er} août 1997 et qu'il n'a pas été revu depuis. Il est d'un montant de 30,50 € par an ce qui représente une consommation approchant les 17 m³.

Considérant que la consommation moyenne d'une personne par an est d'environ 40 m³,

Considérant que le prix actuel d'1 m³ d'eau est de 1,75 €,

Monsieur le Maire propose de porter le forfait eau à 70 € par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire.

Délibération n° 2021-22 : Tarifs de l'espace cinéraire

Monsieur le Maire explique que l'espace cinéraire est désormais terminé. Il regroupe le colombarium, les cavurnes et le jardin du souvenir.

Il convient dorénavant d'adopter les tarifs des concessions disponibles dans cet espace. Il propose les montants des redevances comme suit :

	15 ans	30 ans	50 ans	Perpétuel
Colombarium	203 €	253 €	316 €	395 €
Cavurne		75 €	100 €	150 €
Jardin du souvenir	Dispersion des cendres : 50 € + 30 € la plaque			

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs ci-dessus.

Délibération n° 2021-23 : C.A.G.C. Approbation du pacte financier et fiscal

La loi NOTRe prévoit que les établissements publics intercommunaux ayant une commune membre signataire d'un contrat de ville, doivent se doter d'un pacte financier et fiscal dans l'année qui suit l'extension ou la fusion d'un territoire. Ce document a pour but de prévoir les grandes orientations en matière de relations financières et fiscales entre Grand Châtellerault et ses communes, après une présentation et une analyse des ressources du territoires. Il permet de retracer au sein d'un document unique les flux entre la communauté et ses communes.

La ville de Châtellerault étant signataire d'un tel contrat, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a adopté un pacte financier et fiscal avec ses communes membres par délibération n°6 du 27 novembre 2017. Ce dernier a ensuite été soumis au conseil municipal de chaque commune.

Or, à chaque nouvelle mandature, les EPCI qui en sont signataires doivent adopter un nouveau pacte financier et fiscal. Compte-tenu de la crise sanitaire, la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 a reporté d'un an l'échéance de cet exercice, soit au 30 décembre 2021.

VU l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-4 selon lequel le pacte financier et fiscal est adopté par le conseil d'agglomération en concertation avec ses communes membres.

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2^{ème} alinéa VI,

VU la délibération n° 13 du conseil municipal de la Ville de Châtelleraut du 9 avril 2015 portant sur l'adoption de contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020,

VU la délibération n° 16 du conseil municipal de la Ville de Châtelleraut du 7 novembre 2019 pour l'adoption de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération n° 5 du 5 juillet 2021 adoptant le pacte financier et fiscal,

CONSIDERANT la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur le pacte financier et fiscal, outil sur lequel elle pourra s'appuyer pour développer la solidarité dans l'exercice de ses missions de service public,

CONSIDERANT la signature d'un contrat de ville par la Ville de Châtelleraut en 2015,

CONSIDERANT la prolongation du contrat de ville en 2019,

CONSIDERANT le renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire en 2020,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du pacte financier et fiscal, à l'unanimité, n'approuve pas ce pacte, notamment concernant l'harmonisation fiscale et la mutualisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Délibération n° 2021-24 : Tarif de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de 2 demandes d'utilisation de la salle par des associations situées hors commune, l'une déposée par l'association Maison Pour Tous de Bonnes, pour son activité « palet » et l'autre par le Club Solidarité Amitié de La Chapelle-Moulière, pour des activités « jeux ».

Il existe déjà un tarif pour les associations mais seulement pour leur réunion ou leur assemblée générale mais rien concernant les éventuelles activités qu'elles peuvent offrir. Il propose d'ajouter un tarif pour combler cette lacune.

	Commune		Hors Commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Particulier				
Journée en semaine	90 €	120 €	175 €	200 €
Réunion en soirée semaine	20 €	30 €	40 €	60 €
Repas en soirée semaine	30 €	40 €	50 €	70 €
Forfait week-end	170 €	220 €	275 €	315 €
Association				
Ass. Week-end	GRATUIT	30 €	80 €	120 €
Réunion Association Et A.G.	GRATUIT		GRATUIT	

Activité associative	5 € / activité en période hivernale	5 €/ activité en période hivernale + 5 € pour l'entretien des lieux
----------------------	-------------------------------------	--

Caution : 600 €

Période hivernale : du 1^{er} novembre au 31 mars

Forfait chauffage hors période hivernale pour tous

- Location 1 journée : 20 €
- Location week-end : 30 €

De plus, le Club Solidarité Amitié demande l'autorisation d'organiser 1 mercredi par mois, sauf en juillet et en août, un repas pour les adhérents. Ils ont besoin, pour ce faire, d'utiliser la cuisine.

Le Maire précise que le Club des Anciens de Bellefonds rejoindra le Club Solidarité Amitié.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- A titre exceptionnel, pour le Club Solidarité Amitié, de fixer la location de la salle des fêtes pour les mercredi repas à la somme de 30 €.
- D'accepter les modifications de la grille tarifaire telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

INFORMATIONS :

* Un panneau de signalisation « 30 » a été dérobé sur la route du Vieux Bellefonds. Il va donc falloir le remplacer.

* Projet « La Roserie » : Le prêt étant débloqué, les signatures des actes de vente auront lieu le 30 septembre pour la maison TROLARD et le 15 octobre pour la maison TRANCHANT. Concernant les subventions, la DETR, le DSIL et l'ACTIV 3 ont été accordées, il ne manque que l'ACTIV 4 dont on aura la réponse fin octobre, au plus tard début novembre. Pour les fonds de concours du Grand Châtellerault, la commune peut prétendre à une somme de 5 417,56 €.

Les premiers travaux qui vont être lancés concernent l'assainissement des 2 habitations. Lors de réalisation du dossier de demande de raccordement, il a été demandé en même temps, le raccordement de la maison de Madame REPPEL. Le dossier a été validé par Eaux de Vienne. Bien entendu, Madame REPPEL prendra à sa charge ses travaux ainsi qu'une partie des nôtres pour compenser sa non-participation à l'acquisition de la station autonome. Ce point a été vu avec Monsieur MAINTROT.

Une visite des lieux est organisée le samedi 16 octobre à 10 heures 30 pour ceux qui le souhaitent et le même jour, la commission bâtiments se réunira à 14 heures pour la première réunion de chantier.

* Le repas des Aînés aura lieu le samedi 25 septembre : tous les élus ont répondu sauf un. Ce dernier donnera sa réponse dans la semaine.

* La Vienne expérimente la B.G.E. (Brigade de Gestion des Evènements) :

Le département est divisé en 4 secteurs : Nord/Est – Nord/Ouest – Sud/Est – Sud/Ouest

Chaque secteur compte 2 brigades de jour composées chacune de 3 gendarmes qui tournent par séquence de 7 heures à 1 heure du matin. La brigade de nuit tourne sur 2 secteur (Sud Vienne et Nord Vienne), de 1 heure à 7 heures du matin.

Après plusieurs mois d'essai, beaucoup de maires évoquent des délais d'intervention très longs.

* A compter du 29 septembre, un food truck s'installera sur la place de la mairie.

TOUR DE TABLE

RIVAULT Nathalie signale une circulation importante sur la RD 86 sur le plateau de Bellefonds avec des non-respect des vitesses. Elle a, par deux fois, failli avoir un accident.

DEMIOT Raymond a reçu une invitation de l'AMR de la Vienne pour une formation prévue en décembre à Vouneuil-sur-Vienne, sur « la loi climat »

Il signale qu'il serait bien de faire couper la haie BARRAUD le long de la RN 749.

↳ La DTT sera prévenue.

Il a constaté que de la jussie commençait à proliférer dans la Vienne.

BLANCHARD Nicole demande où en est le projet « boîte à livres » ?

↳ Monsieur BIGOT a des matériaux à remettre, il faut prendre contact avec lui.

↳ Monsieur GODINEAU l'appellera. Il espère avoir fini au 30 septembre.

DUVAULT Sylvie explique que l'association Club de Gym a dû annuler les cours de yoga, la professeure étant contre le vaccin et refusant les tests PCR. Elle précise que l'association va devoir organiser une ou plusieurs manifestations pour refaire un peu de trésorerie nécessaire à payer des intervenants (profs de gym, yoga ou autres activités).

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, Bernard HENEAU

